



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/04 : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB) POUR  
L'ANNÉE 2023**

---

DATE DE LA CONVOCAATION : 26 septembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/05/21/02 relative à l'attribution d'une subvention au CidB,

**Vu** la délibération BM2021/06/28/07 relative à l'approbation entre la Métropole du Grand Paris et le CidB pour l'année 2021,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/13 relative à l'approbation entre la Métropole du Grand Paris et le CidB pour l'année 2022,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant sur la modification des délégations d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau, notamment pour décider de l'octroi de toute subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à

100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts du CidB du 7 septembre 2005,

**Vu** le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2023 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016,

**Considérant** le projet proposé à l'initiative et sous la responsabilité du CidB, vise à soutenir la Métropole du Grand Paris dans sa politique de lutte contre les nuisances sonores, et en particulier dans la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Centre d'information sur le Bruit (CidB) pour l'année 2023 dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite, à en suivre la bonne exécution et à signer tout acte y afférent.

**FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2023 à six mille euros (6 000 €).

**DIT** que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65 du budget 2023.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.